



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 89 de l'ordre du jour

### **Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix**

#### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Elvina **Jusufaj** (Albanie)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 58/29 de l'Assemblée en date du 8 décembre 2003.
2. À sa 17<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 29 septembre 2005, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 85 à 105, débat qui a eu lieu de la 2<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> séance, du 3 au 7 octobre (voir A/C.1/60/PV.2 à 7). Les questions ont fait l'objet d'un examen thématique et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 8<sup>e</sup> à la 17<sup>e</sup> séance, du 10 au 14 octobre et du 17 au 21 octobre (voir A/C.1/60/PV.8 à 17). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de la 18<sup>e</sup> à la 23<sup>e</sup> séance, du 24 au 26 octobre et les 28 et 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre (voir A/C.1/60/PV.18 à 23).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité spécial de l'océan Indien<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n°29 (A/60/29).



## II. Examen du projet de résolution A/C.1/60/L.19

5. À la 14<sup>e</sup> séance, le 18 octobre, le représentant de l'Indonésie a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » (A/C.1/60/L.19), au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

6. À la 20<sup>e</sup> séance, le 26 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/60/L.19 par 121 voix contre 3, avec 44 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi-Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie.

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Zimbabwe.

### III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix qui figure dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 54/47 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 56/16 du 29 novembre 2001 et 58/29 du 8 décembre 2003 ainsi que les autres résolutions applicables,

*Rappelant également* le rapport de la Réunion des États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* le paragraphe 102 du Document final de la treizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003<sup>2</sup>, où il était noté, en particulier, que le Président du Comité spécial de l'océan Indien poursuivrait ses consultations officielles sur les travaux futurs du Comité,

*Soulignant* la nécessité de promouvoir des démarches consensuelles favorables à la poursuite de tels efforts,

*Notant* les initiatives prises par les pays de la région pour promouvoir la coopération, en particulier sur le plan économique, dans la région de l'océan Indien et la contribution qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs globaux d'une zone de paix,

*Convaincue* que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial est importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

*Considérant* qu'il faut consacrer davantage d'efforts et de temps à un débat ciblé sur des mesures concrètes propres à assurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial de l'océan Indien<sup>3</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien<sup>3</sup>;
2. *Se déclare de nouveau convaincue* que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial est importante et faciliterait

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 45 et rectificatif (A/34/45 et Corr.1).

<sup>2</sup> Voir A/57/759-S/2003/332, annexe I.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 29 (A/60/29).

grandement un dialogue bénéfique à tous sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien;

3. *Prie* le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-deuxième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial, dans les limites des ressources existantes, toute l'assistance nécessaire, y compris par l'établissement de comptes rendus analytiques;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».

---